

Atelier d'Histoire et Patrimoine de Coupvray et Environs

partdebrie@gmail.com

http://www.partdebrie.fr/

BULLETIN D'ADHÉSION 2015-2016

Je soussigné(e),

Nom

Prénom.....

Demeurant :

.....

.....

Commune Code postal

Téléphone *Portable*

E MAIL.....

Déclare avoir pris connaissance des statuts de l'association et des conditions d'adhésion 2015-2016.

Demande mon adhésion à « l'Atelier d'Histoire et Patrimoine de Coupvray et environs » pour la saison 2015-2016.

Je joins le montant de 15 euros de cotisation annuelle de la manière suivante :

- 15 Euros** sous forme d'un chèque bancaire ou en espèces (*rayez la mention inutile*)
ou
- un chèque « association » de la mairie de Coupvray d'une valeur de 10 euros
Et **5 Euros** sous forme d'un chèque bancaire ou en espèces (*rayez la mention inutile*)

A Coupvray le

Signature de l'adhérent
(Ou du représentant légal pour les mineurs)

Atelier d'Histoire et Patrimoine de Coupvray et Environs

partdebrie@gmail.com

<http://www.partdebrie.fr/>

CONDITIONS D'ADHÉSION 2015-2016

Adhésion

L'adhésion de chaque adhérent est valable à titre personnel pour la saison qui débute du 1er septembre 2015 au 31 août 2016.

Pour la saison 2015-2016 l'adhésion est d'un montant de **15 Euros** et doit être obligatoirement être **acquittée lors de l'inscription**.

Elle permet d'accéder à nos réunions mensuelles, à toutes nos activités et manifestations, et accéder à nos archives, documents, objets et numérisations.

Elle donne droit de vote à l'assemblée générale annuelle de l'association ainsi que les assemblées générales extraordinaires qui pourraient avoir lieu dans la saison. Elle permet aussi à chaque adhérent d'être candidat au conseil d'administration. Tout ceci selon les modalités indiquées dans les statuts de l'association.

L'adhésion est renouvelable chaque saison. Le montant annuel de chaque saison est déterminé par le conseil d'administration de l'association.

Mode de Règlement :

Deux possibilités :

1. Règlement de la totalité de l'adhésion, soit 15 euro en espèces ou par chèque bancaire ou postal qui sera encaissé mi-octobre
2. Règlement à l'aide du chèque « association » de la mairie de Coupvray distribué à chaque habitant de la commune d'une valeur de 10 euros et d'un versement complémentaire de 5 euros à la charge de l'adhérent en espèces ou par chèque bancaire ou postal qui sera encaissé mi-octobre.

Résiliation

Si vous désirez résilier votre adhésion annuelle en cours d'année, aucun remboursement ne vous sera accordé sauf en cas de force majeure (perte d'emploi, maladie grave, mutation professionnelle ou déménagement). Vous devrez faire OBLIGATOIREMENT une demande ECRITE de remboursement dûment justifiée auprès du Président ou du Trésorier. Si le bureau considère favorablement votre demande, le remboursement sera consenti pour une valeur de 5 euros par trimestre plein engagé. Tout trimestre entamé restera dû envers l'association.